



Stratégie AGIR pour l'Agriculture Biologique

Dispositif régional d'aide aux exploitants agricoles

## **VISA pour la BIO**

### **NOTICE D'INFORMATION**

#### **Constat :**

VISA pour la Bio est un diagnostic global de l'exploitation conçu à l'attention des producteurs qui s'engagent dans ce mode de production. VISA pour la Bio est un outil d'aide à la qualification et à la faisabilité du projet de conversion. Ce dispositif régional est proposé depuis 2012, dans un contexte de croissance en Languedoc-Roussillon du nombre d'exploitations en agriculture biologique, en réponse au besoin de renforcer l'appui aux producteurs.

#### **Objectifs poursuivis par la Région :**

Avec VISA pour la Bio, la Région accompagne l'exploitant agricole dans son projet de conversion à l'agriculture biologique (AB). L'objectif est que l'exploitant positionne au mieux ses produits AB et optimise le succès de sa conversion.

Outil au service d'un développement économique durable, l'aide régionale au VISA pour la Bio vient en complémentarité des actions collectives du contrat de filière AGIR pour la Bio.

#### **Prestation éligible :**

- Le diagnostic global VISA pour la Bio s'appuie sur un document utilisé pour sa réalisation et de son compte-rendu à l'exploitant. Il comprend :
  - une présentation de l'exploitant et ses attendus,
  - le diagnostic commercial,
  - le diagnostic technique,
  - le diagnostic économique du projet,
  - une synthèse et des pistes d'amélioration.
- Le diagnostic VISA pour la Bio est réalisé par des conseillers d'organismes professionnels identifiés (chambres d'agriculture, civam bio).
- La prestation demande 3 jours de travail maximum.
- Le diagnostic VISA pour la Bio est réalisé par deux conseillers tout au plus, nommés dans le devis et la facture fournis à l'exploitant.
- Le conseiller intervenant sur le diagnostic technique sur l'exploitation durant VISA pour la Bio doit être sur la liste régionale des conseillers référencés sur l'AB.

#### **Bénéficiaire :**

Est éligible tout exploitant agricole, à titre principal ou secondaire, en nom propre ou en groupement (SCEA, GAEC, EARL...), dont le siège d'exploitation est situé en Languedoc-Roussillon, qui souhaite s'engager en AB ou qui est engagé dans sa première année de conversion vers l'AB, ou encore dont un changement majeur de l'exploitation AB nécessite un réexamen du projet. Pour les candidats à l'installation, le diagnostic de faisabilité du PACTE Agriculture prévoit un accompagnement spécifique AB.

**Dépense éligible :** Coût HT de la prestation de diagnostic global VISA pour la Bio, plafonné à 500 €/jour, soit 1 500 € pour une prestation de 3 jours.

#### **Intervention de la Région :**

Montant de l'aide : 100% de la dépense éligible.

#### **Modalités de demande de subvention :**

- Le formulaire de demande d'aide de l'exploitant et les pièces justificatives sont adressés par courrier à la Région.
- L'instruction est réalisée par la Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale. L'exploitant est notifié de l'attribution de l'aide par lettre du Président de Région.
- Le paiement de l'aide peut être demandé en deux fois : une avance de 50% après la notification, puis le solde dès le diagnostic payé par l'exploitant.